

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n° N26605AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du 15/07/2026 relatif aux travaux de réfection de l'ouvrage d'art D079 10 sur la RD79 du PR25+980 au PR26+000 sur le territoire de la commune de MENETREOL-SUR-SAULDRE sont prorogées jusqu'au 06/11/2026 inclus.

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au Site Les Aix d'Angillon.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 7

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Les Aix d'Angillon,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise ATS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de MENETREOL-SUR-SAULDRE/PRESLY/NEUVY-SUR-BARANGEON,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.